

V

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1922

V

BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN

VOOR HET DIENSTJAAR 1922

PROJET DE LOI.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères et de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1922 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires à la somme de vingt millions quatre cent onze mille cent soixante-sept francs cinquante centimes fr. 20,411,167 50

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cinq millions six cent nonante mille francs . . fr. 5,690,000 »

Soit ensemble à la somme de vingt-six millions cent et un mille cent soixante-sept francs cinquante centimes . . . fr. 26,101,167 50

WETSONTWERP.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op voorstel van Onzen Minister van Buitenlandsche Zaken en van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Buitenlandsche Zaken voor het dienstjaar 1922 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van twintig miljoen vier honderd elf duizend honderd zeven en zestig frank vijftig centimen.
fr. 20,411,167 50

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven op de som van vijf miljoen zes honderd negentig duizend frank. 5,690,000 »

Te zamen op de som van zes en twintig miljoen honderd een duizend honderd zeven en zestig frank vijftig centimen . . . fr. 26,101,167 50

conformément au tableau ci-annexé. | overeenkomstig de hierbij gevoegde
tabel.

Donné à Bruxelles, le 7 janvier | Gegeven te Brussel, den 7^e Januari
1922. | 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Buitenlandsche Zaken,

H. JASPAR.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

**BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1922.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre. fr. 35,000 b) Frais de représentation. 9,000	44,000 »
2	Personnel des bureaux : traitements et indemnités tenant lieu de traitements; secours; indemnité de résidence et indemnité familiale	3,102,482 50
3	Indemnités pour travaux extraordinaires. (<i>Y compris les indemnités de cabinet</i>)	50,000 »
4	Matériel et service des automobiles (<i>Y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire</i>)	499,850 »
5	Fonds secrets	50,000 »
6	Achat de décorations d'ordres de chevalerie	60,000 »
CHAPITRE II.		
LÉGATIONS.		
7	Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais d'installation, de représentation et de logement et indemnités d'intérim	4,465,329 »
CHAPITRE III.		
CONSULATS.		
8	Traitements des agents consulaires; indemnités locales, frais de représentation, frais d'installation, frais de logement; indemnités de gérance; allocations à des agents consulaires non rétribués	4,693,700 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1922.**

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	a) Jaarwedde van den Minister	1
	b) Kosten van vertoon	1
	Personeel der bureelen : jaarwedden en vergoedingen in plaats van jaarwedden; bijstand; verblijfs- en familievergoedingen.	2
3,806,332 50	Vergoedingen voor buitengewone werken. (<i>Kabinetvergoedingen inbegrepen.</i>)	3
	Materieel en dienst der automobielen (<i>Inbegrepen eene som van 15,000 frank als tijdelijke last.</i>)	4
	Geheime uitgaven	5
	Aankoop van eere teekens voor ridderorden	6
	HOOFDSTUK II.	
	GEZANTSCHAPPEN.	
4,465,329 »	Jaarwedden der diplomatieke ambtenaren, plaatselijke toelagen voor kosten van aanstelling, van vertoon en huisvesting en vergoedingen voor tijdelijke plaatsbekleding.	7
	HOOFDSTUK III.	
	CONSULATEN.	
4,693,700 »	Jaarwedden der consulaire agenten; plaatselijke vergoedingen, kosten van vertoon, inrichtingskosten, kosten van huisvesting; vergoedingen voor zaakvoering; vergoedingen aan onbezoldigde consulaire agenten.	8

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE VOYAGE ET DE DÉPLACEMENT.		
9	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses — Frais de déplacement des agents du service extérieur. (Ces frais sont déterminés dans chaque cas par un arrêté royal)	1,300,000 »
10	Frais de voyage des agents du service extérieur en mission économique.	100,000 »
CHAPITRE V.		
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
11	Traitements et salaires; frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations; imprévus.	1,002,000 »
12	Traitements, salaires et indemnités des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des consulats. Frais de drogmanat et d'interprétariat remboursés sur compte. Equipement et gratification des khavass; imprévus	977,000 »
13	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles (y compris les frais relatifs au paiement sur place des traitements, etc. des agents du service extérieur); achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; fournitures de bureau faites par l'Administration centrale ou acquises par les agents; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'Etat ou pris en location et servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires; dépenses diverses concernant les dits hôtels. Frais de chancellerie; loyers, mobilier, chauffage, éclairage; frais d'entretien; frais extraordinaires et accidentels.	1,500,000 »
14	Secours provisoires à des Belges se trouvant à l'étranger; frais éventuels de rapatriement	100,000 »
15	Subsides aux établissements hospitaliers et aux sociétés de bienfaisance belges, fondés en pays étrangers	25,000 »
16	Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national	40,000 »
17	Garde militaire de la Légation belge à Pékin (y compris les avances faites à titre de frais de voyage à des militaires s'embarquant pour la Chine, ainsi que celles relatives au solde de primes payées dans le même but aux soldats rentrant en Belgique, à l'expiration de leur engagement).	244,290 »

BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
HOOFDSTUK IV.		
REIS- EN VERPLAATSINGKOSTEN.		
1,400,000 »	Reiskosten voor agenten van den buitendienst en van het hoofdbeheer, kosten van koeriers, rijdende boden, verschillende reizen — Verplaatsingskosten der agenten van den buitendienst (Deze kosten worden in elk geval vastgesteld door een koninklijk besluit)	9
	Reiskosten der agenten van den buitendienst in economische zending	10
HOOFDSTUK V.		
VERSCHILLENDE UITGAVEN BETREFFENDE DE GEZANTSCHAPPEN EN CONSULATEN.		
3,888,290 »	Jaarwedden en loon; kosten van huisvesting en vergoedingen voor de kanseliers, dragomans, vertolkers en voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der gezantschappen; onvoorziene onkosten	11
	Jaarwedden, loon en vergoedingen voor dragomans, vertolkers en voor het bestuurlijk en het ondergeschikt personeel der consulaten. Bezoldigingskosten van dragomans en tolken terugbetaald op rekening. Uitrusting en belooning der kavass; onvoorziene onkosten.	12
	Kosten van briefwisseling van het hoofdbeheer met de agentschappen, alsmede van briefwisseling onder deze (inbegrepen de kosten betrekkelijk de betaling ter plaatse van de jaarwedden, enz. der agenten van den buitendienst); aankoop en onderhoud van vlaggen, wapenborden, zegels, stempels; aankoop, afschrift en vertaling van stukken; bureelbenodigheden geleverd door het hoofdbeheer of aangekocht door de agenten; onderhoud en meubilering der huizingen aan den Staat toebehoorend of gehuurd, welke tot woonst dienen aan de diplomatieke en consulaire agenten; verschillende uitgaven betrekkelijk die huizingen. Kanselarijcosten; huishuur, meubelen, verwarming, verlichting; onderhoudskosten; buitengewone en toevallige kosten.	13
	Voorloopige hulpgelden aan Belgen die zich in den vreemde bevinden; mogelijke kosten van overbrenging naar het vaderland.	14
	Toelagen aan belgische gestichten van barmhartigheid en belgische weldadigheidsmaatschappijen in vreemde landen opgericht.	15
3,888,290 »	Buitengewone en tijdelijke verleeningen aan agenten van den buitendienst in vergoeding van uitzonderlijk op hen genomen lasten in 't belang van den nationalen koophandel.	16
	Militaire wacht van het Belgisch gezantschap, te Peking (met inbegrip der voorschotten gedaan als reiskosten aan militairen die zich naar China inschepen, alsook der voorschotten betrekkelijk het saldo van premien met hetzelfde inzicht betaald aan soldaten welke na afloop van hunnen diensttijd naar België terugkeeren).	17

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE VI.	
	MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.	
18	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour travaux extraordinaires, pour frais de maladie et de funérailles, etc. — Dépenses imprévues non libellées au Budget	250,000 »
19	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage	13,000 »
20	Quote-part de la Belgique dans le budget de la Société des Nations; frais divers . . .	1,300,000 »
	CHAPITRE VII.	
	COMMERCE. — ÉMIGRATION. — BUREAU D'INFORMATION BELGE.	
21	Frais divers et encouragements au commerce; bourses de voyage; achat de documents commerciaux; publication du Recueil consulaire et travaux intéressant le commerce et l'industrie. Part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Institut international du Commerce. Missions dans l'intérêt du commerce (personnes autres que les agents du service extérieur)	175,000 »
22	Office commercial de l'État; échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque.	85,000 »
23	Service de l'émigration	64,000 »
24	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers	28,016 »
25	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.	14,000 »
26	Bureau d'information belge: rémunération des correspondants à l'étranger; frais d'impression et d'achat de documents et publications; frais divers	200,000 »

BEGR. VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
HOOFDSTUK VI.		
BUITENGEWONE ZENDINGEN, WACHTGELDEN, VERSCHILLENDE UITGAVEN.		
1,563,000 »	Buitengewone zendingen, wachtgelden, vergoedingen voor buitengewone werken, kosten van ziekte en van begrafenis, enz. — Onvoorziene uitgaven niet afzonderlijk vermeld op de Begrooting.	18
	Aandeel van België, voor het laatste der verlopen jaren, in de kosten van het Internationaal Bureel van het Bestendig Hof van arbitrage.	19
	Aandeel van België in de begrooting van den Volkerenbond; verschillende kosten.	20
HOOFDSTUK VII.		
KOOPHANDEL. — LANDVERHUIZING. — BELGISCH INLICHTINGSKANTOOR.		
566,016 »	Vershillende kosten en aanmoedigingen voor den koophandel; reisbeurzen; aankoop van bescheiden over koophandel; uitgave van de Consulaire Verzameling en werken, waarbij de koophandel en de nijverheid belang hebben. Aandeel van België in de kosten van het Internationaal Instituut van Koophandel. Zendingen in 't belang van den koophandel (andere personen dan agenten van den buitendienst).	21
	Staats-Handelkantoor; stalen; meubelen en materieel; tijdschriften; boekerij	22
	Dienst der landverhuizing	23
	Aandeel van België in de kosten der Internationale Vereeniging voor de uitgave der toltarieven.	24
	Jaarwedde van eenen Belgischen ambtenaar bij het Internationaal Koloniaal Instituut.	25
	Belgisch inlichtingskantoor: vergoeding van de correspondenten in het buitenland; kosten van drukken en aankopen van documenten en uitgaven; verschillende kosten.	26

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VIII.		
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉS.		
27	Premier terme des pensions à accorder éventuellement (<i>Credit non limitatif</i>). . .	20,000 »
28	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse; secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale.	8,500 »
29	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent (<i>pour mémoire</i>).	»
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.		
(Les crédits portés aux articles 9 et 10 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles à l'autre suivant les besoins du service. Il en sera de même pour les articles 7, 8, 11 et 12).		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IX.		
SERVICES DIVERS.		
30	Achat de décorations d'ordre de chevalerie	85,000 »
34	Service temporaire des passeports	405,000 »
32	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change; situation financière ou économique onéreuse dans le pays de la résidence)	4,500,000 »
33	Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des traités de paix	700,000 »
TOTAL du Budget du Ministère des Affaires Étrangères. . . . fr.		

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 7 janvier 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

JASPAR.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

G. THEUNIS.

BEGR. VAN HET MINISTERIE VAN BUITENLANDSCHE ZAKEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
28,500 »	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK VIII.</p> <p style="text-align: center;">PENSIOENEN, HULPGELDEN EN ACHTERSTALLIGE SCHULDVORDERINGEN.</p> <p>Eerste termijn van de des voorkomende verleënen pensioenen. (<i>Onbepaald crediet.</i>)</p> <p>Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of onbenoemde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden; verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen die een gering pensioen genieten.</p> <p>Achterstallige schuldvorderingen der vorige jaren die niet konden vereffend worden op de Begrooting van het jaar, waarop zij betrekking hebben (<i>voor herinnering</i>).</p>	27 28 29
20,411,167 50	<p>TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.</p> <p>(De credieten opgenomen onder artikelen 9 en 10 mogen samengevoegd en overdragen worden van een dier artikelen op het ander naar dienst vereischten. Hetzelfde geldt voor de artikelen 7, 8, 11 en 12.)</p> <p style="text-align: center;">TWEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.</p> <p style="text-align: center;">HOOFDSTUK IX.</p> <p style="text-align: center;">VERSCHIEDENE DIENSTEN.</p> <p>Aankoop van eeretekens voor ridderorden</p> <p>Tijdelijke dienst der paspoorten</p> <p>Vergoedingen aan de agenten van den buitendienst wegens oorlogsgeheurtissen (wisselverlies; schadelijke financiële of oeconomische toestand in de strek der verblijfplaats).</p> <p>Kosten veroorzaakt door de conferenties, congressen en commissiën, vergaderd in uitvoering van de vredesverdragen.</p>	30 31 32 33
26,101,167 50	<p>TOTAAL der Begrooting van het Ministerie van Buitenlandsche Zaken.</p>	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 7ⁿ Januari 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Minister van Buitenlandsche Zaken,
JASPAR.

De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS.

(12)

V

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1922

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE 1^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a.	Traitement du Ministre. fr. 53,000 »
	b.	Frais de représentation 9,000 »
		Personnel des bureaux; traitements et indemnités tenant lieu de traitements; secours; indemnités de résidence; indemnité familiale :
2		MONTANT de la DÉPENSE.
		GRADES.
	a.	Personnel fixe et personnel temporaire (1) 2,861,965 »
	b.	Indemnité de résidence 191,160 »
	c.	Indemnité familiale 59,557 50
	d.	Secours 10,000 »
		TOTAL. . fr. 3,102,482 50
3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires (y compris les indemnités de Cabinet)
		Matériel et Service des automobiles :
	a.	Chauffage et éclairage fr. 407,850 »
	b.	Entretien des locaux, téléphone, eaux de la ville, achat et entretien de meubles. . . 117,000 »
	c.	Bibliothèque; journaux; impressions; collections du Bureau de législation étrangère 70,000 »
4	d.	Fournitures de bureau, impressions, imprimés, manuscrits, cartes et reliures non destinés à la Bibliothèque et au Bureau de législation étrangère; port et affranchissement de la correspondance avec l'intérieur; frais de courses entre l'Administration centrale et l'Office commercial de l'Etat; menus frais, etc. 155,000 »
	e.	Service des automobiles (y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire.) 50,000 »
5	»	Fonds secrets.
6	»	Achat de décorations d'ordres de chevalerie
		TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} fr.

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE II.				
LÉGATIONS.				
Traitements des agents diplomatiques, indemnités locales pour frais d'installation, de représentation et de logement et indemnités d'intérim.				
a.	Traitements et indemnités des chefs de mission (4).	Traitement.	Frais de représen- tation.	Frais de logement.
	ALLEMAGNE		54,000	Hôtel.
	ARGENTINE		45,000	"
	AUTRICHE		33,750	21,250
	BÉSIL		45,000	52,630
	BULGARIE		25,000	"
	CHINE		26,250	Hôtel.
	DANEMARK-NORWÈGE		25,000	6,048
	ESPAGNE		50,000	19,000
	ÉTATS-UNIS		94,500	62,400
	FRANCE		110,000	30,000
	GRANDE-BRETAGNE		94,500	51,447
	GRÈCE		22,500	"
	HONGRIE		22,500	"
	ITALIE		54,000	Hôtel.
	JAPON		57,500	Hôtel.
	LUXEMBOURG	1,042,000	20,000	7,200
	MEXIQUE		22,500	13,480
	PAYS-BAS		30,000	21,140
	PERSE		18,750	Hôtel.
	POLOGNE		25,000	"
	PORTUGAL		21,000	"
	ROUMANIE		22,500	"
	RUSSIE (poste à créer éventuellement)		—	—
	SAINT-SIÈGE		45,000	56,000
	SERBIE		22,500	50,000
	SUÈDE		22,500	21,000
	SUISSE		18,750	9,200
	TCHÉCO-SLOVAQUIE		25,000	"
	TURQUIE		54,000	Hôtel.
	PÉROU (2)		"	"
	SIAM (2)		"	"
	Accroissement proportionnel pour les chefs de mission mariés		322,354	—
	Frais de logement pour les postes dont le chiffre du bail n'est pas connu		—	200,000
b.	Traitements et indemnités des conseillers, secrétaires et attachés.	824,200	82,000	300,000
		1,866,200	1,491,334	882,795
	TOTAL fr.		4,240,529	
c.	Frais d'installation des agents diplomatiques		175,000	
d.	Indemnités d'intérim aux chargés d'affaires		50,000	
	TOTAL GÉNÉRAL fr.		4,465,529	
TOTAL DU CHAPITRE II fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.																																								
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.																																									
				<p>Art 7. — (1) Composition du cadre :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre.</th> <th>GRADES</th> <th>Traitements minimum et maximum.</th> <th>TOTAUX.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>Ambassadeurs, Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires de 1^{re} classe</td> <td>30,000 à 40,000</td> <td>750,000</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>Idem de 2^e classe</td> <td>26,000</td> <td>312,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Total fr.</td> <td></td> <td>1,062,000</td> </tr> <tr> <td>17</td> <td>Conseillers</td> <td>16,000 à 22,000</td> <td>284,000</td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>Secrétaires de 1^{re} classe</td> <td>10,000 à 15,000</td> <td>230,000</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>Idem de 2^e classe</td> <td>10,000</td> <td>284,200 (a)</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Attachés</td> <td>6,000 à 8,000</td> <td>26,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Total fr.</td> <td></td> <td>324,200</td> </tr> <tr> <td>102</td> <td>Total général fr.</td> <td></td> <td>1,866,200</td> </tr> </tbody> </table> <p>(a) Dépense réelle de 1922.</p> <p>Les chefs de mission accrédités à Paris, Londres, Rome (Quirinal et Saint-Siège), Madrid, Rio de Janeiro, Tokio et Washington portent le titre d'ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire.</p> <p>Trois ministres de 1^{re} classe et un de 2^e classe ne dirigent pas un poste, étant chargés d'une mission spéciale.</p> <p style="text-align: center;">* *</p> <p>En ce qui concerne les frais de logement, les chefs de mission en Allemagne, en Chine, en Italie, au Japon, en Perse et en Turquie, occupent un immeuble appartenant à l'Etat. Le poste de Belgrade (Serbie) sera probablement pourvu aussi d'un immeuble acquis par l'Etat. Pour les autres, le prix du logement n'a pu être indiqué avec exactitude qu'à l'égard de ceux qui ont pu conclure un bail de location d'une certaine durée. En raison de la crise aiguë du logement, qui sévit partout, la plupart de nos ministres n'ont qu'une installation précaire, souvent à l'hôtel, et doivent subir les exigences locales, qui varient sans cesse. C'est pour ce motif qu'il n'a pu être inscrit en prévision qu'une moyenne de frais de logement, évaluée à 260,000 francs pour l'ensemble des chefs de mission en cause.</p> <p>Les frais de représentation portés au tableau sont ceux prévus pour les chefs de mission célibataires. En vertu de l'article 71 du nouveau règlement du corps diplomatique, ces frais sont augmentés d'un tiers lorsque la femme de l'agent marié réside avec lui.</p> <p style="text-align: center;">* *</p> <p>L'augmentation de crédit de 65,189 francs est due à l'accroissement du cadre diplomatique, notamment du nombre des ministres.</p> <p>(2) Les frais de représentation et de logement affectés aux postes de Lima (Pérou) et Bangkok (Siam) incombent à l'article 8.</p>	Nombre.	GRADES	Traitements minimum et maximum.	TOTAUX.	21	Ambassadeurs, Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires de 1 ^{re} classe	30,000 à 40,000	750,000	12	Idem de 2 ^e classe	26,000	312,000		Total fr.		1,062,000	17	Conseillers	16,000 à 22,000	284,000	18	Secrétaires de 1 ^{re} classe	10,000 à 15,000	230,000	30	Idem de 2 ^e classe	10,000	284,200 (a)	4	Attachés	6,000 à 8,000	26,000		Total fr.		324,200	102	Total général fr.		1,866,200
Nombre.	GRADES	Traitements minimum et maximum.	TOTAUX.																																									
21	Ambassadeurs, Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires de 1 ^{re} classe	30,000 à 40,000	750,000																																									
12	Idem de 2 ^e classe	26,000	312,000																																									
	Total fr.		1,062,000																																									
17	Conseillers	16,000 à 22,000	284,000																																									
18	Secrétaires de 1 ^{re} classe	10,000 à 15,000	230,000																																									
30	Idem de 2 ^e classe	10,000	284,200 (a)																																									
4	Attachés	6,000 à 8,000	26,000																																									
	Total fr.		324,200																																									
102	Total général fr.		1,866,200																																									
4,465,329	4,400,140	65,189																																										
		65,189																																										
		AUGMENTATION . fr.		65,189																																								

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
CONSULATS.		
8	»	Traitements des agents consulaires; indemnités locales, frais de représentation, frais d'installation, frais de logement, indemnités de gérance; allocations à des agents consulaires non rétribués.
		TOTAL DU CHAPITRE III fr.
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE VOYAGE ET DE DÉPLACEMENT.		
9	»	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'Administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses. — Frais de déplacement des agents du service extérieur. (Ces frais sont déterminés dans chaque cas par un arrêté royal.)
10	»	Frais de voyage des agents du service extérieur en mission économique
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.
CHAPITRE V.		
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.		
11	»	Traitements et salaires; frais de logement et indemnités des chanceliers, des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des légations; imprévus
12	»	Traitements, salaires et indemnités des drogman, des interprètes et du personnel administratif et subalterne des consulats. Frais de drogmanat et d'interprétariat remboursés sur compte; équipement et gratification des khavass; imprévus
13	»	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles (y compris les frais relatifs au paiement sur place des traitements, etc. des agents du service extérieur); achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; fournitures de bureau faites par l'administration centrale ou acquises par les agents; entretien et ameublement des hôtels appartenant à l'État ou pris en location et servant d'habitation aux agents diplomatiques et consulaires; dépenses diverses concernant les dits hôtels. Frais de chancellerie; loyers, mobilier, chauffage, éclairage; frais d'entretien; frais extraordinaires et accidentels
14	»	Secours provisoires à des Belges se trouvant à l'étranger; frais éventuels de rapatriement.
15	»	Subsides aux établissements hospitaliers et aux sociétés de bienfaisance belges, fondés en pays étrangers
16	»	Allocations exceptionnelles et temporaires à des agents du service extérieur, en compensation de charges exceptionnelles assumées dans l'intérêt du commerce national
Garde militaire de la Légation belge à Pékin :		
	a.	Traitements, solde et frais de voyage. fr. 67,748 40
	b.	Entretien et subsistance 413,400 »
17	c.	Entretien de l'habillement, de l'équipement, frais d'administration et indemnités pour travaux extraordinaires 13,800 »
	d.	Frais de maladie, d'entretien du casernement, du couchage, etc. 8,268 72
	e.	Pertes de change sur traitements et solde 41,372 88
		TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,693,700	4,667,900	25,800	»	ART. 8. — Voir tableau-annexe A. La majoration de crédit sollicitée est justifiée par l'octroi d'augmentations normales de traitement.
4,693,700	4,667,900	25,800	»	
AUGMENTATION. . fr.		25,800		
1,300,000	900,000	400,000	»	ART. 9 et 10. — Il a été jugé utile de rendre plus précis le libellé du chapitre IV et des articles 9 et 10 : Ceux-ci entendent par le mot « voyage » une mission déterminée, généralement de courte durée, impliquant, après son accomplissement, le retour de l'agent à sa résidence. Le mot « déplacement » vise le fait, pour un agent du service extérieur, de se rendre au poste qui lui est assigné, ou de quitter ce poste pour en occuper un autre ou pour rentrer en Belgique. Les frais de déplacement comprennent, non seulement le transport de l'agent et de sa famille, ainsi que de ses domestiques dans les limites autorisées, mais la manipulation, le transport et l'emmagasinage du mobilier et des bagages. Un arrêté royal fixe, dans chaque cas, la part d'intervention de l'État dans l'ensemble de ces frais, en attendant que la situation redevenue normale permette de revenir au système du forfait, en vigueur avant la guerre. Le crédit prévu à l'article 9 pour les années antérieures, s'est trouvé régulièrement insuffisant (pour 1920, il avait été demandé 600,000 francs; il a été dépensé 1,630,000 francs). Afin d'éviter un dépassement de crédit en 1922, la somme sollicitée a été fixée en tenant compte des besoins moyens constatés.
100,000	100,000	»	»	
1,400,000	1,000,000	400,000	»	
AUGMENTATION. . fr.		400,000		
1,002,000	818,600	183,400	»	ART. 11. — Voir tableau-annexe B ART. 11, 12 et 13. — Le développement de l'activité de nos postes à l'étranger a entraîné inévitablement une augmentation continue de personnel depuis l'armistice. Les frais de correspondance et de chancellerie ont suivi la même progression. Au surplus, comme pour l'article 9, les crédits sollicités, surtout pour l'article 13, en 1920 et 1921, étaient de loin insuffisants. (Crédit alloué en 1920 pour les articles 13 et 15, actuellement fusionnés : 885,000 francs; dépenses : 1,892,500 francs.) ART. 14. — L'augmentation du prix des voyages rend indispensable le relèvement du crédit : les rapatriements de sujets belges s'imposent encore fréquemment, en raison des événements qui ont bouleversé le monde. Or, pour faire revenir d'Amérique une seule famille en détresse, la dépense s'élève à des milliers de francs. La situation qui règne en Russie amène aussi de nombreux Belges sans ressources à se faire rapatrier; il en résulte une charge impossible à évaluer, et qui peut entraîner le dépassement du crédit.
977,000	743,000	234,000	»	
1,500,000	875,000	625,000	»	
400,000	50,000	350,000	»	
25,000	25,000	»	»	
40,000	40,000	»	»	
244,290	244,290	»	»	
3,888,290	2,795,890	1,092,400	»	
AUGMENTATION. . fr.		1,092,400		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VI.		
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ, DÉPENSES DIVERSES.		
18	»	Missions extraordinaires; frais relatifs aux traités et conventions; traitements d'inactivité; frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale; indemnités à des agents autres que ceux de l'administration centrale, pour travaux extraordinaires ou situation malheureuse résultant de circonstances indépendantes de leur volonté; dépenses imprévues non libellées au Budget
19	»	Quote-part de la Belgique, pour la dernière des années écoulées, dans les frais du Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage.
»	»	Quote-part de la Belgique dans les frais du Bureau spécial d'échange de documents et de renseignements sur la traite des esclaves (<i>pour mémoire</i>).
20	»	Quote-part de la Belgique dans le Budget de la Société des Nations; frais divers
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.		
CHAPITRE VII.		
COMMERCE. — ÉMIGRATION. — BUREAU D'INFORMATION BELGE.		
21	»	Frais divers et encouragements au commerce; bourses de voyage; achat de documents commerciaux; publication du <i>Recueil consulaire</i> et travaux intéressant le commerce et l'industrie. Part d'intervention de la Belgique dans les frais de l'Institut international du Commerce. Missions dans l'intérêt du commerce (personnes autres que les agents du service extérieur).
22	»	Office commercial de l'État: échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque . .
23	»	Service de l'émigration
24	»	Quote-part de la Belgique dans les frais de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers
25	»	Traitement d'un agent belge attaché à l'Institut colonial international.
Bureau d'information belge :		
26	a	Rémunération des correspondants à l'étranger. fr. 115,000
	b	Frais d'impression et d'achat de documents et publications; frais divers 85,000
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.		
CHAPITRE VIII.		
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.		
27	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement (<i>Crédit non limitatif</i>).
28	»	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale.
29	»	Créances arriérées des exercices antérieurs dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent (<i>pour mémoire</i>)
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.		
(Les crédits portés aux articles 9 et 10 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles à l'autre, suivant les besoins du service. Il en sera de même pour les articles 7, 8, 11 et 12.)		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
250,000	250,000	»	»	<p>ART. 20. — La Belgique n'a versé, en 1921, que 368,622 francs-or sur sa quote-part, qui était fixée à 625,000 francs-or. Elle attend la révision de la répartition des charges entre les divers pays pour prendre une attitude définitive sur ce point. La quote-part pour 1922 n'est pas connue : elle dépendra de la décision à intervenir au sein de l'assemblée de la Société des Nations. Le crédit de 1,300,000 francs demandé est donc très approximatif. Il comprend les dépenses de voyage et autres frais des délégués et des membres des commissions techniques.</p> <p>Il n'est pas possible, d'autre part, d'évaluer d'une manière quelconque l'accroissement de dépenses à résulter du fonctionnement de la Cour permanente de Justice internationale, dont les frais, incombant à la Société des Nations, augmenteront d'autant notre part d'intervention.</p> <p>ART. 22. — Une somme de 7,000 francs, prévue en 1921 en charge temporaire, a été éliminée en 1922; mais un crédit de 3,000 francs est à ajouter : l'entretien des appareils de chauffage, etc., étant désormais à charge du Département (voir art. 4). D'autre part une somme de 25,000 francs est éliminée, l'exposition de Laeken passant au Budget des Sciences et des Arts.</p> <p>ART. 23. — Le crédit sollicité, a été fixé d'après les besoins constatés pendant le premier semestre 1921.</p> <p>ART. 26 (nouveau). — Les dépenses du Bureau d'information belge figuraient antérieurement au Budget extraordinaire (le crédit accordé en 1921 était de 235,400 francs). Ce service, dont la direction a été incorporée à l'Administration centrale et dont le maintien est une nécessité à tous les points de vue, trouve plus régulièrement sa place au Budget ordinaire, puisqu'il est devenu permanent. Les traitements du personnel du service central sont payés à charge des allocations ordinaires; l'article 26 ne supporte que la rémunération des correspondants, ainsi que les frais divers de propagande et d'information. Par suite de la suppression du <i>Bulletin d'information belge</i>, le crédit sollicité a pu être réduit sensiblement par rapport aux exercices antérieurs. D'autre part, les frais de chauffage, etc., des locaux du service central sont passés à l'article 4 du Budget.</p> <p>ART. 27. — Crédit mis en rapport avec les besoins présumés.</p> <p>ART. 7, 8, 11 et 12. — L'interpénétration de plus en plus grande des corps diplomatique et consulaire rend nécessaire le transfert éventuel d'une partie des crédits prévus aux articles 7, 8, 11 et 12 en cas de mutation de certains agents au cours d'une année.</p>
13,000	13,000	»	»	
»	700	»	700	
1,300,000	1,038,400	241,600	»	
1,563,000	1,322,100	241,600	700	
AUGMENTATION . fr.		240,900		
175,000	175,000	»	»	
88,000	114,000	»	29,000	
64,000	60,200	3,800	»	
28,016	28,016	»	»	
14,000	14,000	»	»	
200,000	»	200,000	»	
566,016	391,216	203,800	29,000	
AUGMENTATION. . fr.		174,800		
20,000	10,000	10,000	»	
8,500	8,500	»	»	
»	»	»	»	
28,500	18,500	10,000	»	
AUGMENTATION. . fr.		10,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTE RA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IX.		
SERVICES DIVERS.		
30	»	Achat de décorations d'ordre de chevalerie.
		Service temporaire des passeports :
	a.	Personnel de Bruxelles fr. 115,000 »
31	b.	Personnel de province 110,000 »
	c.	Personnel de l'étranger 40,000 »
	d.	Impressions des formules de passeports; fournitures diverses 140,000 »
	»	» Participation de la Belgique à la commémoration du centenaire de l'indépendance du Pérou (pour mémoire)
32	»	Indemnités aux agents du service extérieur en raison de faits de guerre (pertes de change; situation financière ou économique onéreuse dans le pays de la résidence)
		Frais occasionnés par les conférences, congrès et commissions organisés en exécution des traités de paix :
	a.	Participation de la Belgique aux commissions fluviales internationales. . . fr. 100,000 »
	b.	Commission de délimitation des territoires d'Eupen et Malmedy 100,000 »
53	c.	Commission de transfert (chargée des négociations financières) des cercles d'Eupen et Malmedy 25,000 »
	d.	Conférence de Washington 400,000 »
	e.	Imprévus 75,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE IX fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
85,000	85,000	.	»	ART. 50. — Cette dépense n'est que temporaire.
408,000	405,000	»	»	ART. 51. — Il est permis d'espérer que les dépenses de ce service iront en décroissant. Pour le moment, les frais d'impression des formules de passeports étant tombé entièrement à charge du Budget des Affaires Étrangères, il n'est pas possible de réduire le crédit.
»	50,000	»	50,000	
4,500,000	»	4,500,000	»	ART. 52 (nouveau). — Ce crédit, qui figurait antérieurement au Budget extraordinaire, a été reporté au Budget ordinaire, où il trouve logiquement sa place. Le crédit alloué en 1921 s'élevait à 4,800,000 francs.
700,000	»	700,000	»	ART. 53 (nouveau). — Même observation que pour l'article 52. Le crédit alloué pour 1921 s'élevait à 700,000 francs.
5,690,000	540,000	5,200,000	50,000	
AUGMENTATION . . . fr.		5,150,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des chapitres.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale
II.	Légations
III.	Consulats
IV.	Frais de voyage et de déplacement
V.	Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.
VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, dépenses diverses.
VII.	Commerce. — Émigration. — Bureau d'information belge
VIII.	Pensions, secours et créances arriérées
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
IX.	Services divers
TOTAL (Ministère des Affaires Étrangères). fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,806,532 50	3,409,474	396,858 50	»	
4,465,529 »	4,400,140	65,189 »	»	
4,695,700 »	4,667,900	25,800 »	»	
1,400,000 »	1,000,000	400,000 »	»	
3,888,290 »	2,795,890	1,092,400 »	»	
1,563,000 »	1,322,100	240,900 »	»	
566,016 »	591,216	174,800 »	»	
28,500 »	18,500	10,000 »	»	
20,411,167 50	18,005,220	2,405,947 50	»	
5,690,000 »	540,000	5,150,000 »	»	
26,101,167 50	18,545,220	7,555,947 50	»	
AUGMENTATION. . . fr.		7,555,947 50		

TABLEAU-ANNEXE A (ART. 8).

Les chiffres de ce tableau représentent les allocations d'agents célibataires jouissant du traitement minimum du grade. Ils s'accroissent donc éventuellement : 1° Des accroissements de traitement pour ancienneté; 2° Pour les agents mariés que leur famille accompagne à l'étranger : a) de 20 % de l'indemnité locale, plus 5 % par enfant de moins de 21 ans; b) d'un tiers de l'indemnité pour frais de représentation.

POSTES	GRADES.	Traitement minimum afférent au grade.	Indemnité locale.	Frais de représentation.	TOTAL.
Allemagne.					
Berlin	Attaché commercial.	20,000	8,000	20,000	48,000
Hambourg	Consul général.	20,000	8,000	10,000	38,000
Munich	Consul général.	20,000	8,000	10,000	38,000
Francfort	Consul.	15,000	6,000	8,000	29,000
Cologne	Consul.	15,000	6,000	8,000	29,000
Duisbourg-Ruhrort.	Consul.	15,000	6,000	8,000	29,000
Argentine.					
Buenos-Ayres	Consul adjoint à la Légation.	15,000	5,000	»	20,000
Bolivie.					
La Paz	Consul chargé d'affaires.	15,000	4,000	3,000	22,000
Brazil.					
Saint-Paul	Consul.	15,000	6,000	8,000	29,000
Chili.					
Santiago.	Ministre plénipotentiaire (Consul général).	20,000	8,000	14,000	42,000
Chine.					
Shanghai	Consul général.	20,000	12,000	15,000	47,000
Tientsin.	Consul général.	20,000	8,000	12,000	40,000
Hankow	Consul.	15,000	10,000	8,000	33,000
Canton	Consul.	15,000	10,000	8,000	33,000
Cuba.					
La Havane	Ministre plénipotentiaire (Consul général).	20,000	12,000	18,000	50,000
Egypte.					
Le Caire.	Agent et consul général.	20,000	8,000	20,000	48,000
Alexandrie	Consul.	15,000	6,000	8,000	29,000
Espagne.					
Madrid	Attaché commercial.	15,000	»	10,000	25,000
Barcelone	Consul général.	20,000	»	10,000	30,000
Empire britannique.					
Londres	Attaché commercial.	20,000	»	30,000	50,000
Londres	Consul général.	20,000	»	15,000	35,000
Johannesburg	Consul général.	20,000	10,000	12,000	42,000
Le Cap	Consul.	15,000	4,000	8,000	27,000
Dar Es Salam	Consul général.	20,000	15,000	12,000	47,000
Melbourne	Consul général.	20,000	5,000	10,000	35,000
Sydney	Consul.	15,000	5,000	8,000	28,000
Ottawa	Consul général.	20,000	7,000	12,000	39,000
Bombay	Consul.	15,000	10,000	9,600	34,600
Calcutta	Consul général.	20,000	12,000	12,000	44,000
Singapore	Consul général.	20,000	12,000	12,000	44,000
Montréal.	Consul.	15,000	»	10,000	25,000
États-Unis d'Amérique.					
Washington.	Attaché commercial.	20,000	5,000	20,000	45,000
Philadelphie.	Consul général.	20,000	5,000	10,000	35,000
San-Francisco	Consul.	15,000	4,000	8,000	27,000
Nouvelle-Orléans	Consul.	15,000	6,000	8,000	29,000
Manille	Consul.	15,000	10,000	8,000	33,000
France.					
Paris.	Attaché commercial.	20,000	»	20,000	40,000
Tunis	Consul général.	20,000	»	10,000	30,000
Dakar	Consul.	15,000	10,000	8,000	33,000
Grèce.					
Salonique	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Smyrne	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Amérique Centrale.					
Guatemala	Ministre plénipotentiaire (Consul général).	20,000	6,000	10,000	36,000
Italie.					
Milan.	Consul général.	20,000	»	10,000	30,000
À REPORTER. . . . fr.		760,000	287,000	476,800	1,493,800

POSTES.	GRADES.	Traitement minimum afférent au grade.	Indemnité locale.	Frais de représentation.	TOTAL.
REPORT. . . fr.		760,000	257,000	476,600	1,493,600
Japon.					
Yokohama	Attaché commercial.	20,000	10,000	20,000	50,000
Kobé	Consul général.	20,000	8,000	10,000	38,000
Maroc.					
Tanger	Agent et Consul général	20,000	»	14,000	34,000
Casablanca	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Norvège. (Voir Scandinavie.)	—	—	—	—	—
Pays-Bas.					
La Haye	Attaché commercial.	20,000	»	20,000	40,000
Rotterdam	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Batavia	Consul	15,000	8,000	8,000	31,000
Pérou.					
Lima	Ministre plénipotentiaire.	» (1)	10,000	22,000	32,000
Pologne.					
Varsovie	Consul adjoint à la Légation.	15,000	»	8,000	23,000
Dantzic	Consul.	15,000	6,000	8,000	29,000
Roumanie.					
Galatz	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Scandinavie et Pays de la Baltique.					
Helsingfors	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Stam.					
Bangkok	Ministre plénipotentiaire.	» (1)	14,000	24,000	38,000
Suisse.					
Berne	Attaché commercial.	15,000	»	10,000	25,000
Uruguay.					
Montevideo	Ministre plénipotentiaire (Consul général).	20,000	6,000	12,000	38,000
Venezuela.					
Caracas	Chargé d'affaires (Consul général).	20,000	6,000	10,000	36,000
Divers.					
Beyrouth	Consul.	15,000	»	8,000	23,000
Postes à créer ou à rétablir	»	15,000	6,000	8,000	29,000
		1,050,000	551,000	690,600	2,031,600
Accroissement du traitement indiqué au tableau ci-dessus, à raison d'ancienneté de grade					204,000
Accroissement familial de l'indemnité locale des chefs de poste					100,000
Accroissement familial des frais de représentation des chefs de poste					212,400
Traitements des vice-consuls, attachés de consulat et élèves-consuls					425,000
Indemnités locales à ces mêmes agents					151,800
Traitements de non-activité et d'activité hors cadre					83,000
Frais de logement des chefs de poste					550,000
Indemnités de logement à leurs assistants du corps consulaire					101,000
Frais d'installation des agents consulaires					304,000
Allocations à des agents consulaires non rétribués et indemnités de gérance					588,000
				TOTAL. . . fr.	4,693,700

(1) Traitement à charge de l'article 7.

TABLEAU-ANNEXE B (ART. 11).

LÉGATIONS.

EMPLOIS ADMINISTRATIFS.

POSTES.	GRADES.	Traitement.	Indemnité de logement.	Indemnité spéciale.	TOTAL.
Berlin . . .	1 chancelier	12,000	3,000	3,000	18,000
	1 commis de chancellerie	8,000	3,000	2,000	13,000
	1 Id.	6,000	3,000	3,000	12,000
	1 commis-adjoint	»	»	»	(¹) 10,800
Vienne . . .	1 commis de chancellerie	8,000	3,000	3,000	14,000
	1 commis-adjoint	»	»	»	(¹) 11,000
Sofia	1 drogman	12,000	3,000	2,000	17,000
	1 commis de chancellerie	6,000	3,000	3,000	12,000
Rio	1 Id.	6,000	3,000	3,000	12,000
Pékin	1 interprète	12,000	2,000	»	14,000
	1 chancelier	12,000	»	3,000	15,000
Copenhague	1 commis de chancellerie	»	»	»	(¹) 12,000
Madrid	1 chancelier	12,000	3,000	3,000	18,000
Washington	1 chancelier	12,000	3,000	4,000	19,000
Paris	1 chancelier	18,000	3,000	6,000	27,000
	1 Id.	14,000	3,000	4,000	21,000
	1 commis de chancellerie	10,000	3,000	3,000	16,000
	1 Id.	9,000	3,000	3,000	15,000
Londres	1 Id.	6,000	2,000	3,000	11,000
	1 chancelier	12,000	3,000	4,000	19,000
Athènes	1 commis de chancellerie	8,000	3,000	3,000	14,000
	1 Id.	6,500	3,000	3,000	12,500
Athènes	1 drogman	12,000	3,000	2,000	17,000
Rome	1 chancelier	12,000	3,000	4,000	19,000
	1 commis de chancellerie	6,000	3,000	3,000	12,000
Tokio	1 interprète	6,000	»	3,000	9,000
Luxembourg	1 chancelier-adjoint	10,000	3,000	2,000	15,000
	1 commis de chancellerie	6,000	3,000	2,000	11,000
Mexico	»	»	»	»	»
La Haye	1 chancelier-adjoint	10,000	3,000	3,000	16,000
	1 commis de chancellerie	8,000	3,000	3,000	14,000
Téhéran	»	»	»	»	»
Varsovie	1 chancelier	12,000	5,600	»	17,600
	1 commis de chancellerie	6,000	3,000	2,000	11,000
Lisbonne	1 chancelier	12,000	3,000	3,000	18,000
Bucarest	1 commis de chancellerie	6,000	3,000	3,000	12,000
Saint-Siège	»	»	»	»	»
Belgrade	1 chancelier	12,000	3,000	2,000	17,000
	1 commis de chancellerie	8,000	3,000	3,000	14,000
Stockholm	1 chancelier-adjoint	10,000	3,000	2,000	15,000
Berne	1 commis de chancellerie	6,000	3,000	2,000	11,000
	1 commis-adjoint	»	»	»	(¹) 9,000
Prague	1 commis de chancellerie	6,000	3,000	3,000	12,000
Constantinople	1 premier drogman	20,000	3,000	6,000	29,000
	1 Id.	20,000	3,000	6,000	29,000
	1 drogman	12,000	3,000	3,000	18,000
	1 chancelier-adjoint	10,000	3,000	3,000	16,000
Budapest	1 commis de chancellerie	»	»	»	(¹) 6,500
Buenos-Ayres	1 Id.	9,000	3,000	3,000	15,000
	TOTAUX . . . fr.	408,500	117,600	121,000	696,400
	Agents temporaires				97,400
	Indemnité familiale aux agents				39,200
	A REPORTER . . . fr.				833,000

(1) Agents jouissant, en attendant leur nomination définitive, d'une indemnité globale.

REPORT. . . . fr. 835,000

Emplois subalternes.

Paris :	
1 concierge	fr. 3,000
1 téléphoniste	3,000
1 garçon de bureau.	3,550
 Berlin :	
1 concierge	4,200
 Rome :	
1 concierge	5,800
 Constantinople :	
2 khavass.	7,000
1 garçon de bureau	4,000
 Mexico :	
1 garde indigène	2,000
 Téhéran :	
4 ghoulans et garde militaire	22,000
 Sofia :	
1 khavass	5,500
Frais de drogmanat et d'interprétariat remboursés sur compte	750
Équipement et gratifications des khavass.	6,750
Gages des huissiers des Légations	101,450
<hr/>	
TOTAL GÉNÉRAL.	fr. 1,002,000